

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 21 mai 2024

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 11h45 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 6 mai 2024, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #974 intitulé :

Ayant pour objet de modifier l'article 2.5 du règlement de construction 709 pour modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) »

DESCRIPTION

Modifier la définition de « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) » pour permettre la construction sur pieux selon le sol.

LOCALISATION

L'ensemble du territoire de Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce septième jour de mai
deux mille vingt-quatre.**



Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 7 mai 2024, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^{ième} jour de mai 2024.

